Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20261116-DCM_2026_109-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme BARILLOT-GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, Mme LE CALVEZ Florence, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, M. GUILBAUD Alexandre et Mme ALLAIN Pascale.

PROCURATIONS : M. LOUTRAGE Jean-Marie à M. LIRZIN Yvon
M. BOUDOU Laurent à M. MALLO Cédric

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_109	**LECTURE PUBLIQUE – APPROBATION DE LA CHARTE DES BÉNÉVOLES DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ANATOLE-LE-BRAZ ET RECOURS AUX COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de formaliser le recours aux bénévoles au sein de la médiathèque, y compris pour les jeunes mineurs désireux de s'impliquer dans la vie locale.

Il rappelle que les bénévoles effectuant des missions pour le compte de la commune disposent du statut juridique de collaborateurs occasionnels du service public, et qu'à ce titre, la commune doit notamment s'assurer de leur couverture en responsabilité civile et dommages.

Monsieur le Maire présente le projet de Charte des bénévoles, ci- annexée, qui fixe les modalités pratiques de cette collaboration et notamment, les droits, les devoirs et la complémentarité des rôles entre agents salariés et bénévoles.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20261116-DCM_2026_109-DE

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 310-1 A et suivants fixant le cadre des missions des médiathèques territoriales ;

VU la jurisprudence du Conseil d'État relative au statut de collaborateur occasionnel du service public ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Culture-Communication » réunie le 06 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale Anatole-Le-Braz dispose d'une équipe d'agents territoriaux titulaires et/ou contractuels, chargés d'assurer le fonctionnement régulier, la continuité du service public et l'encadrement des activités ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de personnes bénévoles, agissant en étroite collaboration avec les agents salariés et sous la responsabilité de l'autorité territoriale, constitue un enrichissement pour le service public de lecture publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre réglementaire de cette participation citoyenne afin de sécuriser tant la collectivité que les intervenants extérieurs ;

CONSIDÉRANT qu'une « Charte des bénévoles collaborateurs de la médiathèque municipale Anatole-Le-Braz » a été rédigée afin de définir les droits, les devoirs, la complémentarité des rôles entre agents salariés et bénévoles, ainsi que les modalités de leur intervention ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite ouvrir cette possibilité d'engagement aux personnes mineures, sous réserve de la production d'une autorisation écrite et signée par leurs représentants légaux ;

CONSIDÉRANT que les modalités de remboursement des frais de déplacement professionnels éventuellement engagés par les bénévoles feront l'objet d'une délibération ultérieure spécifique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'APPROUVER** les termes de la « Charte des bénévoles collaborateurs de la médiathèque municipale Anatole-Le-Braz » annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le recours à des bénévoles, majeurs ou mineurs, ayant le statut de collaborateurs occasionnels du service public pour l'accomplissement des missions définies dans ladite charte.

- **DE RAPPELER** que l'intégration de bénévoles mineurs est conditionnée à la signature obligatoire d'une autorisation parentale par leurs représentants légaux.

- **DE DIRE** que les bénévoles admis à participer au service public de la médiathèque devront préalablement signer cette charte conjointement avec l'autorité territoriale (conjointement avec les représentants légaux pour les mineurs).

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20261116-DCM_2026_109-DE

- **DE PRENDRE ACTE** que la collectivité garantit la couverture des bénévoles au titre des contrats d'assurance « Responsabilité Civile et Dommages aux biens » souscrits par la commune pour ses activités.

- **DE PRENDRE ACTE** que les conditions de remboursement des frais de déplacement des bénévoles feront l'objet d'une délibération distincte.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions individuelles d'application, autorisations et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.